

217C0514

FR0004157428-OP033-A10-RO03

23 février 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

OCTO TECHNOLOGY

(Alternext)

- 1- Le 20 février 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par la société par actions simplifiée Accenture Digital France Holdings visant les actions et les bons de souscription d'action (BSA¹) de la société OCTO TECHNOLOGY, la société Accenture Digital France Holdings (« Accenture ») détient, directement et indirectement, (i) 4 887 216 actions OCTO TECHNOLOGY représentant autant de droits de vote, soit 95,92% du capital et des droits de vote de la société², et (ii) 40 360 BSA OCTO TECHNOLOGY, représentant 54,16% des 74 519 BSA en circulation (cf. D&I 217C0490 du 20 février 2017).

Par courrier du 22 février 2017, la Société Générale, agissant pour le compte de la société Accenture, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision d'Accenture de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les BSA OCTO TECHNOLOGY non apportés à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 208 037 actions OCTO TECHNOLOGY non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 4,08% du capital et des droits de vote de la société² ;
- les 3 795 actions OCTO TECHNOLOGY susceptibles d'être créées par conversion des 34 159 BSA OCTO TECHNOLOGY non présentés à l'offre et à sa réouverture représentent, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les 208 037 actions existantes non présentées, 4,15% du capital et des droits de vote de la société, sur une base diluée des BSA³ ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 22,50 € par action et 1,7222 € par BSA OCTO TECHNOLOGY ;
- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

¹ BSA exerçables à tout moment jusqu'au 15 juin 2020. 9 bons de souscription d'actions permettent de souscrire à 1 action nouvelle OCTO TECHNOLOGY au prix de 7 €.

² Sur la base d'un capital composé de 5 095 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital dilué composé de 5 103 533 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **28 février 2017** au prix de **22,50 €** par action et de **1,7222 €** par BSA OCTO TECHNOLOGY ; il portera sur 208 037 actions OCTO TECHNOLOGY et 34 159 BSA OCTO TECHNOLOGY.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres OCTO TECHNOLOGY d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des titres OCTO TECHNOLOGY est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
